PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 20 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-086

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'opération immobilière "Les Lavandières" sur la commune de Castries

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 8 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal de Castries approuve le dossier d'enquête publique et sollicite l'ouverture de l'enquête publique;

VU le courrier du 27 août 2020 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier déposé par la SAS Castries les Lavandières et sollicite l'ouverture de l'enquête publique;

VU le dossier présenté par la SAS Castries les Lavandières pour être soumis à enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 juillet 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature du 28 avril 2020 relatif au projet d'aménagement urbain "les Lavandières" sur la commune de Castries ainsi que l'expertise complémentaire en réponse à cet avis;

VU la décision n°E20000093/34 du 7 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Didier LALOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet d'opération immobilière "les Lavandières" située sur la commune de Castries, porté par la SAS Castries les Lavandières, est soumis à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement qui se déroulera du 22 février 2021 à 14h30 au 26 mars 2021 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Romain BANCAL, Directeur aménagement, FDI, pour le compte de la SAS Castries les Lavandières (téléphone :04 67 69 66 00).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est monsieur Didier LALOT

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera déposé et consultable du 22 février 2021 à 14h30 au 26 mars 2021 à 17h00 :

- en mairie de Castries, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00),
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2292
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du 22 février 2021 à 14h30 au 26 mars 2021 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Castries, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Didier Lalot, commissaire enquêteur
«Enquête publique "les Lavandières" »
Mairie de Castries
4 avenue de la promenade
34160 CASTRIES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2292
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Castries les jours suivants:
  - lundi 22 février 2021 de 14h30 à 18h00,
  - mercredi 10 mars 2021 de 14h30 à 18h00
  - vendredi 26 mars 2021 de 14h30 à 17h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises par la collectivité au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 6 :Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 7 :
Publicité sur site et en mairies:
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Castries devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse:
Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet:
L'avis au public d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée

ARTICLE 8 : La commune de Castries concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique, la décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement ou un refus.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la SAS Castries les Lavandières, le maire de Castries et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT